



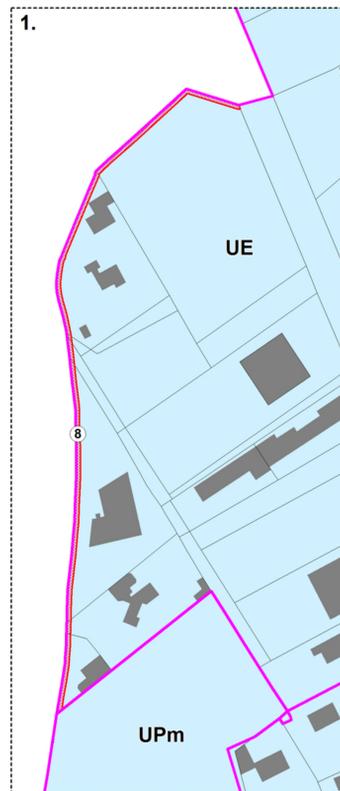
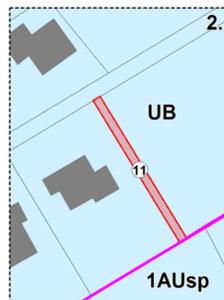
EMPLACEMENTS RESERVES

N° - Destination - Bénéficiaire - Superficie

- 1 - Création de voirie (liaison quartier St Michel) - Commune - 1 091 m²
- 2 - Création de voirie (liaison St Michel) - Commune - 757 m²
- 3 - Elargissement de la voirie existante (quartier Quatre Boules) - Commune - 1 477 m²
- 4 - Deux parcs de stationnement au pôle de la Grande Bastide - Commune - 6 467 + 4 825 m²
- 5 - Local technique et accueil des visiteurs au pôle de la Grande Bastide - Commune - 9 689 m²
- 6 - Création de voirie - Commune - 878 m²
- 7 - Création de voirie - Commune - 943 m²
- 8 - Elargissement du Chemin de Robion à Orgon - Commune - 700 m²
- 9 - Elargissement du Chemin de la Piboulo - Commune - 85 m²
- 10 - Elargissement de la voie (Nord des écoles) - Commune - 539 m²
- 11 - Création liaison piétonne - Commune - 84 m²

Servitude de logement instituée au titre de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme

- L1 Réalisation d'un programme de logements comprenant 50 logements minimum dont 20 logements minimum à loyers maîtrisés. Le taux de logements locatifs sociaux ne devra pas être inférieur à 40%.



Légende :

- 1 Emplacements réservés
- Périmètre de la servitude de logement L1
- Parcelles cultivées (verger) en zone urbaine à protéger
- Eléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Enveloppe PPRI Durance
- Voiries concernées par des règles spécifiques (article 6 du règlement)
- Zone non aedificandi

